

Délibération du Conseil Municipal Commune de Ur N°18/2024

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
27 juin 2024 à 18 heures
Date de la convocation :
21 juin 2024

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile.

Absent(s) : M. MARTY Joseph.

Pouvoir(s) :

- M. ROS Stéphane à Mme GARRETTE Sylvie.
- Mme GARCEAU Cécile à M. GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre du Plan d'Équipement Pluriannuel (P.E.P.) de 2020 à 2025.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la délibération n°02/2023 du Conseil Municipal en date du 09/03/2023 portant création des AP/CP dans le cadre du PEP 2020-2025.

Vu la délibération n°32/2023 du Conseil Municipal en date du 20/12/2023 portant actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) avec intégration des RAR 2023, dans le cadre du Plan d'Équipement Pluriannuel (PEP) 2020-2025.

Vu la délibération n°13/2024 du Conseil Municipal en date du 11/04/2024 portant actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) avec intégration des RAR 2023, dans le cadre du Plan d'Équipement Pluriannuel (PEP) 2020-2025.

Vu la délibération n°17/2024 du Conseil Municipal en date du 27/06/2024 portant Décision Modificative n°01 du BP 2024.

Considérant que par délibération n°43/20 du 22/12/2020, le Conseil Municipal a lancé la phase travaux pour la restauration des décors intérieurs de l'Eglise Saint-Martin.

Considérant que par délibération n°01/2023 du 28/02/2023, le Conseil Municipal a approuvé le montant du M.A.P.A. de travaux pour la restauration de l'Eglise Saint-Martin à 348 212.75 € H.T.

Considérant que par délibération n°29/2023 du 28/08/2023, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de l'étude préalable de la cloison peinte du maître autel et des toiles marouflées dans le cadre du programme de restauration des décors peints de l'Eglise Saint-martin et affectation à l'opération n° 122 et de l'A.P. n°02.

Considérant que par délibération n° 13/2024 du 11/04/2024, le Conseil Municipal a approuvé l'enveloppe budgétaire de l'Autorisation de Paiement n°02, opération 122 pour un montant de 484 000 € et un Crédit de Paiement sur l'exercice 2024 à hauteur de 267 400.74 €.

Considérant que dans le cadre cette opération, un marché de travaux n°2023EGL02 du lot n°02 a été conclu l'entreprise PAILLARD-BOYER pour un montant de 46 000.00 € H.T.

Considérant que dans le cadre cette opération, un marché de travaux n°2023EGL03 du lot n°03 a été conclu avec entreprise Atelier de conservation-restauration - Caterina Aguer Subirós pour un montant de 98 000.00 € H.T.

Considérant que l'avenant n° 01 concerne le devis de l'entreprise PAILLARD-BOYER de 2 700 € H.T. et de Madame Caterina Aguer de 17 600.00 € H.T. soit un montant global de 20 300 € H.T. soit 24 360 € T.T.C.

Considérant que cette révision traduit des différents transferts entre AP/CP intervenus depuis la dernière actualisation et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les A.P. du plan d'équipement.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** la révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements, tels présentés, ci-dessous :

AP 01 Les opérations	A.P.			C.P.			
	Montant Initial	Cumul Révision	Solde cumulé	Réalisé CP Antérieurs	CP 2024	Révision n°01	Solde Fin 2025
Opération n°107 : Travaux bâtiments communaux	65 000.00	- 5090.00 + 6 500.00 + 6 300.00	72 710.00	51 945.46	19 240.84		24 368 .54
Opération n°141 : Bât. Presbytère		100 000.00	100 000.00		100 000.00		
▪ Ajustement						- 24 360.00	
Aléas budgétaires	+ 6 500.00						
Fin prévisible 2025	71 500 €	101 210 €	172 710 €	51 945.46	120 756.00	- 24 360.00	24 368.54

AP 02 Les opérations	A.P.			C.P.			
	Montant Initial	Cumul Révision	Solde cumulé	Réalisé CP Antérieurs	CP 2024	Révision n°01	Solde Fin 2025
Opération n°122 Eglise	440 000.00	44 000.00	484 000.00	188 127.12	267 400.74		4 112.14
▪ Restauration toiles marouflées Retables						21 120.00	
▪ Restauration peinture sur toile peinte						3 240.00	
Aléas budgétaires	+44 000.00	- 44 000.00	0.00				
Fin prévisible 2025	484 000 €	0.00 €	484 000.00 €	188 127.12	267 400.74	24 360.00	4 112.14

- **PRESICER** que conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Commune, selon les échéanciers prévisionnels indiqués, ci-dessus, susceptibles de variation, compte tenu, des aléas des projets pouvant survenir.
- **INDIQUER** que le tableau actualisé du P.E.P. 2020-2025 est annexé à la présente délibération et les états détaillés sont annexés à la maquette budgétaire de la DM n° 01du BP 2024.
- **AUTORISER M.** le Maire à solliciter pour la mise en œuvre de ces opérations, toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes.
- **DIT** que ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20 et 21 selon la réglementation comptable en vigueur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le : 02/07/2024
Date de Réception Préfecture : 02/07/2024
AR Préfecture N°066-216602185-20240627-182024-DE

Publiée et/ou notification le : 02/07/2024
Document certifié conforme
Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire,
Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,
Mme BARNOLE Bénédicte